Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 048-214800393-20250520-D_2025_062-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : enfouissement des réseaux du Villard
lancement d'une consultation pour désignation d'un maître d'oeuvre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un projet d'enfouissement des réseaux aériens (électricité, télécommunications et éclairage public) dans le hameau du Villard. Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver le principe et l'opportunité de ce projet et de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public) dans le hameau du Villard.

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches, à signer les pièces nécessaires à la consultation et à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce projet.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC (48)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .*